

## Procédures de réalisation de l'équivalence du baccalauréat français : Elèves non dispensés Documents exigés pour les non dispensés

1. Le Relevé de notes du baccalauréat français (à retirer de l'établissement avant 7 juillet, date de fermeture de l'établissement)
2. Le Certificat de radiation couvrant les classes de 3ème, seconde, 1ère et terminale (à retirer du secrétariat du Proviseur adjoint et de celui des études arabes)
3. Le Diplôme du brevet libanais original ou d'une photocopie certifiée
4. La convocation originale du baccalauréat libanais (si disponible à retirer du secrétariat des études arabes)
5. Une carte d'identité
6. Une photocopie de tous les documents

### Procédure :

- ✓ Se présenter, muni de tous ces documents, à la commission des équivalences au Ministère de l'Education Nationale (Unesco) et présenter une demande.
- ✓ Au cas où l'élève n'a pas sa convocation du baccalauréat libanais :

**1ère étape** : il faudrait légaliser le certificat de radiation à la commission de l'éducation à Baabda après le 15 juillet.

**2ème étape** : se présenter à la commission des équivalences au Ministère de l'Education nationale (Unesco) pour présenter une demande.

**Procédures de réalisation de l'équivalence du baccalauréat français : Elèves dispensés**  
**Documents exigés pour les élèves dispensés :**

1. Le relevé des notes du baccalauréat français (à retirer de l'établissement avant 7 juillet)
2. Les bulletins scolaires du cycle secondaire (à retirer de l'établissement du secrétariat du Proviseur Adjoint)
3. Le certificat de radiation couvrant les classes de 3ème, seconde, 1ère et Terminale (à retirer du secrétariat du Proviseur adjoint et de celui des études arabes)
4. La convocation du Baccalauréat ( si elle existe).
5. La dispense originale ou d'une photocopie certifiée de la dispense
6. Le passeport ou carte d'identité de l'élève
7. Une photocopie de tous les documents

**Procédure :**

**1ère étape :** faire légaliser le certificat de radiation à la commission de l'Education à Baabda après le 15 juillet.

**2ème étape :** Se présenter à la commission des Equivalences au ministère de l'Education Nationale (Unesco) pour présenter une demande.

**N.B :** l'équivalence du Baccalauréat français est actuellement disponible en ligne sur le site du Ministère de l'Education et de l'Enseignement Supérieur [www.mehe.gov.lb](http://www.mehe.gov.lb) ou par Liban post.

Tout certificat de radiation ou attestation ne peut être certifiée par la commission de l'éducation qu'au-delà du 15 juillet, date de dépôt par l'établissement, des résultats de fin d'année.